

Abonnements 2025 – Cartes de parkings

Les cartes d'abonnement aux parkings municipaux pour la saison 2025 seront en vente à partir du mardi 11 février 2024.

Les locaux de la régie des parkings sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Afin de simplifier les démarches et la rapidité de délivrance des cartes, nous vous remercions de privilégier la plateforme en ligne :

<https://www.bonifacio-mairie.fr/abonnement-cartes-de-parkings/>

Ou les demandes par courrier (Régie des Parkings – Mairie de Bonifacio – 12 Place de l'Europe – 20169 BONIFACIO) en incluant une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de la carte et du macaron.

Les dossiers peuvent également être déposés dans la boîte aux lettres de la régie des parkings qui se trouve à proximité de l'entrée du bâtiment des îles sœurs.

Rappel des principaux tarifs et pièces obligatoires pour la délivrance des abonnements :

- Résident (carte à 25 €, 2 véhicules maximum au nom d'une même personne) : Carte et jeton borne d'accès piéton s'il s'agit d'un renouvellement, carte grise du véhicule, justificatif de domicile de l'année en cours (avis d'impôt sur le revenu, facture EDF, facture Kyrnolia, facture de téléphonie fixe) ;
Le jeton d'accès à la zone piétonne Haute-Ville ou la lecture de plaque quai Comparetti ne concerne que les personnes résidant dans le secteur concerné et reste à 12 € pour une première inscription, le renouvellement se fait gratuitement chaque année (sauf perte ou changement de véhicule) après remise des documents ;
- Employé sur Bonifacio mais non résident (carte à 60 €, 1 véhicule maximum au nom d'une même personne) : Carte s'il s'agit d'un renouvellement, carte grise du véhicule, copie du contrat de travail ;
- Saisonnier (carte à 60 €, 1 véhicule maximum au nom d'une même personne) : carte grise du véhicule, copie du contrat de travail ;
- Saisonnier Valli (carte à 10 €, 1 véhicule maximum au nom d'une même personne) : carte grise du véhicule, copie du contrat de travail avec seulement l'accès au parking des Valli ;
- Hôtels (carte à 150 €) : sous-réserve d'éligibilité ;
- Taxis / VTC, passage zones piétonnes Port / Haute Ville (150 € par véhicule) : agrément / licence, carte grise du véhicule.

Tout dossier incomplet ne permettra pas la délivrance de la carte.

Attention ! Toute demande d'abonnement pour les personnes ne justifiant pas des conditions d'accès prévues devra faire l'objet d'une demande écrite à adresser par courrier ou mail à la régie des parkings – parkings@mairiedebonifacio.com et sera étudiée en commission.

Conditions et droits d'accès selon l'utilisateur :

[illegible]

Localisation des parkings – Carte interactive :



Règlements abonnés :

La Ville de Bonifacio propose différents types d'abonnements aux usagers de ses parkings. Tout demandeur d'abonnement doit impérativement satisfaire aux conditions prévues et apporter l'ensemble des justificatifs nécessaires en vue de la délivrance de sa carte d'abonné.

La carte permet d'obtenir un prix préférentiel et ne fait l'objet d'aucune priorité par rapport aux usagers payants. Ainsi, en cas de parking complet, l'abonné ne peut se prévaloir d'un droit d'accès ou de priorité. Les cartes restent la propriété de la Ville de Bonifacio, elles peuvent être demandées à tout moment par les agents des parkings. En cas de perte, d'usure prématurée ou de destruction même partielle, son remplacement sera facturé.

Les résidents se voient délivré avec leur carte un macaron leur permettant de justifier du droit d'accès (coloris différent selon le type d'abonnement) aux parkings réservés uniquement aux abonnés. Toute absence de macaron fera l'objet d'une verbalisation.

Concernant les cartes délivrées aux hôteliers, à la place du macaron, une affiche A5 à apposer sous le pare-brise du véhicule sera remise par la régie des parkings avec chaque carte lors de leur délivrance. Il n'est pas prévu l'édition d'affiche de remplacement en cas de perte.

Un interphone est à disposition pour tous les usagers. Chaque terminal en est équipé. De plus, un numéro de portable y est également présent en cas de panne électrique. Les opérateurs répondent 24h sur 24. Ils apportent leur aide en cas de problème technique et répondront à toute question relevant du fonctionnement propre du parking. Ils ne sont en aucun cas habilités à ouvrir les barrières pour toute autre raison (oublie de carte, véhicule non abonné ou en cours d'abonnement, etc...).

Il est strictement interdit de stationner en dehors des aires prévues à cet effet : le code de la route s'applique pleinement dans l'enceinte d'un parking public. Aussi, le stationnement sur les trottoirs, sur les voies de circulations et les jardins est prohibé. Si ponctuellement aucune place n'est disponible, l'utilisateur doit patienter ou sortir du parking.

Tout usager, abonné ou pas, pourra être verbalisé en cas de non-respect des règles du code de la route.

Aucun abonné n'est autorisé à faire entrer ou sortir un autre usager avec sa carte. Les cartes sont destinées à un usage personnel, il est interdit de les louer ou de les prêter.

Plus généralement, la carte est associée au numéro d'immatriculation du véhicule abonné. Se servir d'une carte non affectée au bon véhicule entraîne une désactivation automatique par informatique. Les opérateurs ne sont en rien responsables de ces événements qui sont causés par l'utilisateur lui-même qui devra dans certains cas s'acquitter d'un coût de stationnement pouvant aller au prix du ticket perdu pour sortir du parking et verra son abonnement désactivé pour le reste de l'année. L'éventuelle réactivation sera soumise à l'avis de la Commission après demande écrite auprès de celle-ci.